

Aux médias

## Or de la Banque nationale: appliquer le droit en vigueur

Les gouvernements cantonaux attendent une décision rapide du Conseil fédéral

A l'occasion d'une séance extraordinaire tenue en marge du Séminaire *ch* "Gouverner aujourd'hui" à Interlaken, le Bureau de la CdC s'est penché sur la question des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale. Suite à l'échec du projet sur l'utilisation de l'or de la Banque nationale lors de la session d'hiver 2004, on attend du Conseil fédéral qu'il applique désormais rapidement le droit en vigueur. Le versement des réserves d'or excédentaires doit bénéficier pour deux tiers aux cantons, conformément à la clé de répartition ancrée dans la Constitution fédérale. Tout nouveau report serait incompréhensible du point de vue des cantons.

La position des gouvernements cantonaux sur la question de l'utilisation des réserves d'or excédentaires est unanime: les quelque 20 milliards tirés de la vente des 1'300 tonnes d'or de la Banque nationale doivent être répartis au même titre que les bénéfices ordinaires de l'institution, soit selon la clé de répartition inscrite à l'art. 99 al. 4 Cst. (2/3 cantons, 1/3 Confédération). Le droit en vigueur pour régler cette question est clair et s'est vu plusieurs fois confirmé par le peuple et les cantons. Suite à l'échec du projet sur l'utilisation de l'or de la Banque nationale lors de la session d'hiver 2004, les gouvernements cantonaux attendent du Conseil fédéral qu'il applique désormais rapidement ce droit. Pour les cantons, il n'y a aucune raison de reporter encore cette affaire. Afin de créer les conditions optimales au niveau politique et économique pour la distribution de l'or de la Banque nationale, les cantons ont élaboré en collaboration avec le Département fédéral des finances et la Banque nationale des recommandations qui visent à éviter des conséquences indésirables sur la quote-part de l'Etat, sur l'évolution conjoncturelle et sur la politique monétaire et à assurer une utilisation durable de ces fonds. De cette manière, on pose également les conditions techniques permettant une distribution rapide de l'or.

Les cantons décident librement de l'utilisation des moyens qui leur reviennent. Ils disposent des organes et des instruments politiques (droits populaires, parlements et gouvernements cantonaux) pour prendre une décision soutenue démocratiquement et proche des citoyens. La réduction durable des dettes publiques est certainement prioritaire.

Interlaken, le 7 janvier 2005

Pour toute information complémentaire:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 079 320 00 08)
- Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère d'Etat, présidente CDF (tél. 081 257 32 01)
- Canisius Braun, secrétaire CdC (079 456 92 92)